



## Liquidation judiciaire de mon agence immobilière

-----  
Par Mel9837

Bonjour,

Je suis locataire dans un appartement qui était géré par une agence immobilière. Je viens d'apprendre qu'elle a été mise en liquidation judiciaire et je ne reçois plus mes quittances de loyer depuis plusieurs mois. Je n'ai plus de moyens de communiquer avec l'agence (tous les mails et numéros sont caduques).  
Je n'ai pas non plus le contact des propriétaires.

Cela suscite plusieurs questions :

- Comment faire remonter des problèmes liés à mi appartement tel que l'entretien de la VMC, de la chaudière??
- Où envoyer mon préavis si je veux partir ? Et le cas échéant comment réclamer ma caution ?
- comment obtenir mes quittances de loyer et dois je continuer à payer mon loyer ?

Merci d'avance pour votre aide,

Cordialement,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il va falloir trouver les coordonnées du propriétaire, que vous auriez dû réclamer depuis longtemps.

Si cet appartement est dans une copropriété, vous pouvez demander au syndic.

Si vous trouvez le liquidateur de l'agence, il pourra vous renseigner.

Ou alors demandez au centre des impôts ou encore à la mairie, ou sinon le SPF.

C'est le propriétaire votre interlocuteur légal, l'agence n'est qu'un intermédiaire.

C'est à lui que vous devrez adresser votre congé et c'est lui qui devra vous rendre votre DEPOT DE GARANTIE ( pas caution)

C'est à lui que vous devrez adresser vos demandes concernant l'entretien.

-----  
Par yapasdequoi

En complément, le propriétaire est également responsable de vous fournir les quittances, et vous devez continuer à payer le loyer sauf si le virement est refusé par la banque.

-----  
Par Mel9837

D'accord je vois, effectivement j'avais demandé le contact du propriétaire mais je n'avais eu aucun retour de la part du liquidateur judiciaire. Je vais essayer les autres options.

Merci beaucoup pour votre aide !

Bonne journée

Cordialement,

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Le nom et l'adresse du propriétaire devraient figurer sur le bail. Ces données peuvent être demandées au syndic ou au service du cadastre.

Pour faire remonter les problèmes liés à l'appartement il faut vous adresser directement au syndic.

Pour ce qui ne concerne pas la copropriété, il faut gérer par vous-même. Vous êtes en situation de gestion d'affaire. Si un dépannage est nécessaire, vous le faites faire vous-même et vous vous rembourserez plus tard par compensation sur les loyer dus.

Tant que vous ne connaissez ni l'adresse du copropriétaire ni ses références bancaires, vous ne pouvez payer vos loyers. Il faut attendre que le propriétaire se manifeste. Il ne faut surtout pas continuer à payer le loyer sur le compte de l'agence. Payer directement au propriétaire sinon, ne pas payer.

Vous obtenir des quittances de loyer et se faire restituer le dépôt de garantie, il faut les demander au propriétaire. Si c'est impossible, il faut faire placer le logement sous administration judiciaire. Mais vous ne devriez pas tarder à avoir un contact avec le propriétaire.